DEPOT A 12514

COPIE CERTIFIEE CONFORME
La Présidence
Signature

ABICOM
Société par actions simplifiée au capital de 202 080 euros
Siège social : 10 Allée Pierre de Fermat, 63170 AUBIERE
SIREN 381 589 886 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

L'an deux mille dix,
Le 31 Mars,

La société AUVERGNE.it, Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, ayant son siège social 3 rue des Caves, 63540 ROMAGNAT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 521 111 880 RCS CLERMONT-FERRAND, représentée par son Président Monsieur Jean-Philippe BORION,

Associée unique de la société ABICOM,

En présence de Monsieur PHILIPPE NEYRIAL, Président de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Changement de date de clôture des exercices sociaux,
- Réduction de capital d'un montant de 109 080 €
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Philippe NEYRIAL de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée : Monsieur Jacques ANDRODIAS demeurant Route de Sainte Agathe 63300 THIERS.

L'associée unique décide la rémunération de Monsieur Jacques ANDRODIAS sera fixée ultérieurement, étant précisé qu'il aura droit au remboursement de leurs fais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'adopter comme nouvelle date de clôture des exercices sociaux le 31 mars de chaque année et prend acte que l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de 6 mois.

L'associée unique décide en conséquence de modifier en conséquence l'article 34 des statuts qui sera désormais rédigé ainsi qu'il suit :

ARTICLE 34 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er Avril et finit le 31 Mars de chaque année.

TROISIEME DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 109 080 euros pour le ramener de 202 080 euros à 93 000 euros, par résorption à due concurrence des pertes telles qu'elles apparaissent dans les comptes annuels arrêtés au 30 Septembre 2009 et régulièrement approuvés.

L'associée unique décide de réaliser cette réduction de capital par voie de réduction de 8.6366 euros de la valeur nominale des actions et de supprimer dans les statuts toute référence à une valeur nominale

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté in fine l'alinéa suivant :

"Suivant décision de l'associée unique en date du 31 Mars 2010, le capital a été réduit de 109 080 euros pour être ramené à 93 000 euros."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à QUATRE VINGT TREIZE MILLE euros.

Il est divisé en 12 630 actions de même catégorie, intégralement libérées, étant précisé que 630 de ces actions ont fait l'objet d'une attribution gratuite aux salariés, dans le cadre des dispositions de l'article L 225-197-1 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

AUVERGNE.it
Jean-Philippe BORION

Bon pour acceptation du mandat de Président
P. NEYRIAT

Bon pour acceptation du mandat de président

Enregistré à : SIE CLERMONT-FERRAND NORD OUEST - PES
03/05/2010 Bordereau n°2010/745 Case n°8 **Ext 3836**
Enregistrement : 375 € **Pénalités :**
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agente

Colette DIF